

L'intégrité scientifique

Memento des enseignants-chercheurs en SHS (Université d'Artois)

« Textes et Cultures » (UR4028) / CREHS (UR4027)

La question de l'intégrité scientifique fait l'objet d'une vigilance croissante, à tous les niveaux, de l'étudiant(e) de master au chercheur/à la chercheuse aguerri(e). La course à la production, la culture de l'urgence, de la science ouverte et du libre accès peuvent en effet favoriser les manquements à l'intégrité scientifique.

Un manquement pouvant être la conséquence d'une maladresse, et non simplement d'une intention, les pages qui suivent visent :

- À rappeler la typologie des manquements susceptibles d'être plus fréquemment rencontrés dans les disciplines des SHS.
- À proposer des méthodes de prévention de ces manquements selon deux types de contextes :
 - Le contexte d'encadrement des masterants ou doctorants
 - Le contexte de publication scientifique
- À indiquer des méthodes et protocoles de traitement des éventuels dysfonctionnements
- À fournir une liste de ressources documentaires.

Comme le *memento* des masterants et doctorants, ce document est le fruit d'une réflexion collective et d'un effort d'ajustement et de proximité avec les disciplines à l'œuvre au sein du centre « Textes et Cultures » / du CREHS. Il constitue à la fois un outil de protection et de prévention pour les chercheurs, que le traitement isolé et silencieux d'un éventuel dysfonctionnement pourrait fragiliser. Susceptible d'évoluer au fil des apports voués à l'enrichir, ce memento est donc un lieu d'explicitation et de mutualisation des expériences et des moyens.

Sommaire

1. **Définition.** Qu'est-ce que l'intégrité scientifique ?
2. **Typologie des manquements.**
3. **Encadrer.**
4. **Chercher / publier / éditer.**
5. **Le cas de l'auto-plagiat.**
6. **Communiquer.**
7. **Traiter.** Signalements et procédures.
 - **7.1.** Cas des masterants / doctorants
 - **7.2.** Cas des chercheurs / enseignants-chercheurs.
8. **Échanger.** Les interlocuteurs à l'université d'Artois, et dans l'équipe de recherche.
9. **Se documenter.** Ressources / bibliographie / webographie.

1. Définition. Qu'est-ce que l'intégrité scientifique ?

1.1. L'intégrité scientifique implique toutes les pratiques susceptibles de garantir la fiabilité et l'auctorialité des résultats scientifiques produits et diffusés par un chercheur ou une chercheuse dans le cadre de son unité de recherche et de son université. Elle concerne donc :

- **les protocoles d'obtention / production des résultats scientifiques** (état des lieux de l'art/ connaissance et prise en compte des recherches antérieures, conditions matérielles et méthodes de prospection et de traitement...)
- **l'interprétation des résultats** (interprétation factuelle, culturelle, idéologique...)
- **les conditions de leur publication scientifique** (revues reconnues ; caractère inédit de la publication ...)
- **leur communication dans l'espace public** (entretiens, interviews, articles de presse...)

1.2. Intégrité ? Éthique ? Déontologie ? Tandis que l'intégrité détermine des pratiques scientifiques qui ne se discutent pas, les questions d'éthique, qui engagent des enjeux sociétaux liés aux progrès des sciences, sont régulièrement rediscutées. La déontologie, quant à elle, concerne davantage l'inscription d'un code moral et comportemental dans un secteur professionnel donné (la déontologie du médecin, du fonctionnaire...). En dépit de telles distinctions, la complexité de certaines situations peut faire interagir ces catégories. Mais dès lors qu'on parle d'intégrité, c'est davantage sur la responsabilité personnelle du chercheur ou de la chercheuse en matière de rigueur méthodologique et d'honnêteté scientifique qu'on se concentre.

2. Typologie. Les manquements à l'intégrité scientifique les plus fréquents dans nos disciplines

2.1. Le plagiat et ses dérivés.

- 2.1.1.** « **Le plagiat** dans la recherche scientifique consiste principalement en une appropriation frauduleuse de textes ou de résultats d'autrui ». (Comité d'éthique du CNRS (COMETS), Avis n°2017-34, 27/06/2017. [<https://comite-ethique.cnrs.fr/wp-content/uploads/2022/12/AVIS-2017-34.pdf>])
- 2.1.2. La transcription d'une communication orale d'autrui.** Conformément au code de la propriété intellectuelle, la transcription sans l'autorisation de l'auteur ou de l'autrice d'une de ses communications orales, même non officielle, même inédite, relève également du plagiat : en dépit de sa migration ou fixation dans un autre support, l'idée et la forme n'en sont pas moins volées.
- 2.1.3. L'absence de mention d'un co-auteur.ice / la signature non justifiée d'une publication collective.** Évincer un auteur ou une autrice, ou signer ce à quoi on n'a pas contribué, c'est toujours usurper le travail d'autrui.
- 2.1.4. L'auto-plagiat.** Il consiste à recycler un article / texte personnel en faisant varier les supports et quelques formulations afin de pouvoir accroître le nombre de ses publications. La traduction est également concernée : la republication d'un texte dans une autre langue doit mentionner sa version originale. S'il peut être considéré

comme moins grave que le plagiat du texte d'autrui, l'auto-plagiat n'en constitue pas moins un manquement à l'intégrité.

2.2. L'irrespect et la manipulation des sources, informations et données.

2.2.1. L'absence de vérification des sources / la « seconde main ». Reproduire par facilité une citation déjà faite par un autre auteur sans vérifier son exactitude est risqué. Ce qu'on appelle la « seconde main » peut en effet pérenniser des transcriptions / traductions fautives, et par conséquent des interprétations erronées, caduques, faussées par la décontextualisation. C'est un travers fréquent des recherches littéraires / historiques. La première main, la consultation des sources sont des attentes de la recherche.

2.2.2. Les défaillances / négligences dans la récolte et la restitution des données. Concernant les chiffres ou données, c'est leur protocole d'obtention ou / et leur restitution qui peuvent également être défaillants ou truqués. De plus en plus tentée par l'interdisciplinarité et le recours à des banques de données numériques, la recherche littéraire / historique elle-même n'y échappe pas. En effet elle exploite un matériau statistique croissant qu'elle ne traite pas toujours avec toute la rigueur requise. La récolte et le traitement des données doivent être rigoureux et méthodologiquement explicites. Même s'ils résultent d'une maladresse, leur exploitation erronée peut être reçue comme intentionnelle.

2.2.3. La falsification des données (chiffres, citations), ou observations rendues conformes aux conclusions souhaitées, que ce soit à des fins idéologiques ou par complaisance à l'égard d'un partenaire / financeur. Des cas d'instrumentalisation politique ou économique des recherches ont ainsi pu être observés.

2.3. Les communications mensongères ou indécrites.

2.3.1. La calomnie / la publication ou diffusion de soupçons ou accusations de fautes non avérées. Il convient de ne pas céder à l'impulsion du règlement de comptes en particulier sur les réseaux sociaux quand on pense avoir été la victime d'une « indécritesse » : par leur statut propre, leur viralité et les risques associés, les réseaux ne sont pas un support de communication scientifique. Toute suspicion doit rester dans une zone de contrôle et s'inscrire dans un processus d'enquête et de communication au sein du laboratoire et de l'université d'appartenance.

2.3.2. La divulgation prématurée ou déformée des résultats. La parole publique, dès lors qu'elle concerne les résultats d'une équipe, n'engage pas seulement le chercheur, mais aussi son laboratoire d'appartenance.

3. Encadrer.

3.1. Avant l'inscription. On prêtera une attention particulière à la qualité ainsi qu'à l'intégrité scientifiques des travaux antérieurs (mémoire de Master 2 pour un doctorant).

3.2. Rendez-vous de travail. Il est préférable d'évoquer la question de l'intégrité scientifique et son importance dès les premières séances de travail, ne serait-ce que pour prévenir des manquements par maladresse ou ignorance plus que par intention. On rappellera à l'étudiant(e) l'utilité des formations associées (par exemple le séminaire doctoral consacré à l'intégrité scientifique en SHS), et celle du memento destiné aux masterants et doctorants ([lien](#)). De même on pourra rappeler les coordonnées et la fonction du coordinateur / de la coordinatrice « intégrité scientifique » de l'équipe de recherche.

3.3. Relectures. Le directeur / la directrice de recherche pourra : relire les premières publications scientifiques ; examiner les modalités de leur potentielle reprise dans la thèse.

3.4. Comité de suivi. Sa fonction est précieuse, y compris en matière d'intégrité scientifique, en particulier dans le cas où les manquements sont liés à un problème relationnel avec la direction de thèse. La charte du doctorat de l'université d'Artois signée le 12 décembre 2022 stipule ceci :

« Le CSI est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Cet entretien peut avoir lieu en présentiel ou par visioconférence. Il est organisé sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans sa direction, entretien avec la direction sans le doctorant. »

4. Chercher / publier / éditer.

4.1. Choix des supports de publication. Il privilégiera les revues à comité de lecture dotées d'un bon capital de reconnaissance (et figurant, le cas échéant, sur les listes proposées par le CNU).

4.2. Signature. Elle doit comporter la mention du centre de recherches, dans le format en vigueur, et le cas échéant, le(s) nom(s) des copubliant(e)s.

4.3. Expertise. Il convient de rester vigilant afin de maintenir l'exigence de la double expertise dans les revues du centre (en l'occurrence « Textes et Cultures »).

4.4. Logiciels anti-plagiats. Leur utilisation peut être systématisée.

4.5. Cas des captations des journées d'étude et des colloques. Si vous êtes l'organisateur ou le conférencier, veillez à ce qu'apparaisse clairement la mention de la propriété intellectuelle de l'intervention. Si vous êtes l'utilisateur d'une captation, veillez à en citer clairement la source, et ce pour tout type d'utilisation (communication, transcription, même partielle, publication...).

5. Le cas de l'auto-plagiat

5.1. Le recyclage sans mention des sources.

« L'autoplégat, consiste pour son auteur, à « recycler » tout ou partie d'un contenu déjà publié sans citer les sources. Cette pratique peut constituer une atteinte à la déontologie dans le cas où le document ou les extraits réutilisés ont déjà fait l'objet d'une publication, car ils ne respectent pas l'obligation de ne soumettre que des **travaux originaux**. » (Comité d'éthique du CNRS, *Promouvoir une recherche intègre et responsable*, Juillet 2014).

L'affirmation selon laquelle « se recopier n'est pas du plagiat » est donc erronée, ainsi que cela est apparu durant l'affaire mettant en cause le travail du philosophe des sciences Étienne Klein, accusé d'autoplégat. (Serafa Maouche, « *L'affaire Étienne Klein : « se recopier » est un autoplégat* », *Médiapart*, 8 décembre 2016.)

5.2. Les republications. Qu'il s'agisse de traductions, de reprises d'articles scientifiques (même légèrement modifiés) dans le cadre d'une anthologie, d'un recueil, la mention de la / des publication(s) antérieure(s) doit systématiquement figurer.

5.3. Cas des auto-citations. Il est normal pour un chercheur, à condition de les citer, ou / et de les reformuler, de s'appuyer sur ses recherches antérieures. La question du volume des auto-citations et des seuils de tolérance sera laissée à l'appréciation du chercheur ou / et des évaluateurs.

6. Communiquer dans l'espace public

6.1. Réseaux sociaux. L'usage des comptes personnels dans une perspective professionnelle doit être raisonné. Il peut permettre de diffuser des informations factuelles relatives, notamment, à des publications, colloques. On peut toutefois copier le lien du centre de recherches (co)organisateur, et privilégier dans tous les cas les comptes officiels de l'équipe de recherche.

6.2. Médias, presse. En cas de sollicitation médiatique, et en cas de doute concernant la primeur et les modalités d'une information scientifique, il peut être prudent de consulter l'équipe de recherche.

7. Réagir en cas de soupçon de manquement à l'intégrité scientifique

7.1. Contexte d'encadrement (masterant / doctorant).

- La lecture et la vérification du mémoire / de la thèse avant sa transmission au jury sont capitales. Elles impliquent un délai confortable entre la livraison du mémoire / de la thèse pour prélecture, et sa communication aux membres du jury.
- Afin de pouvoir bénéficier d'un contrôle par un logiciel anti-plagiat, la version pour prélecture doit être fournie en format numérique.
- En cas de suspicion, l'étudiant(e) doit être immédiatement convoqué(e) pour entretien, afin de vérifier la cause du dysfonctionnement : ignorance, maladresse, négligence typographique (usage des guillemets...), fraude intentionnelle.
- Si le manquement relève davantage de la maladresse ou d'une maîtrise insuffisante des codes, que d'une intention, une soutenance conditionnée au remaniement du travail peut être envisagée.
- S'il y a fraude avérée, la soutenance n'aura pas lieu.
- Dans tous les cas, le délai entre la prélecture du travail par le directeur / la directrice de thèse ou de mémoire et la restitution de la version modifiée doit être suffisant(e) pour garantir l'apaisement des tensions et la qualité des corrections.

7.2. Dans le cas d'une publication.

- **Vous pensez avoir été plagié(e).** Il s'agit d'objectiver des impressions. C'est pourquoi quelques vérifications indispensables s'imposent, par le recours à, par exemple :
 - o la quantification précise et l'extraction exhaustive des passages plagiés
 - o la juxtaposition comparative des passages plagiés et des textes suspects
 - o La vérification de la chronologie des faits
 - o L'expertise complémentaire d'un(e) collègue

Si les impressions se confirment, le correspondant / la correspondante intégrité scientifique de l'équipe peut être consulté(e). Il / elle vous aidera à analyser la situation et se rapprochera à son tour du / de la référent(e) intégrité scientifique de l'université.

- **Vous êtes accusé(e) de plagiat.** Quelques vérifications s'imposent : l'accusateur est-il, ou non, anonyme ? Quels sont les faits reprochés ? Quelle est leur gravité ? Sont-ils argumentés et documentés ? S'agit-il d'une maladresse, d'une erreur éditoriale, d'un malentendu, d'une calomnie ? Une discussion est-elle envisageable avec l'accusateur ? En cas d'impossibilité, réunissez les éléments nécessaires, et rapprochez-vous de votre direction de recherche, du / de la correspondant(e) intégrité scientifique de votre laboratoire pour envisager un échange objectif et constructif.
- **Vous subissez des pressions académiques ou / et psychologiques, ou faites face à des conflits d'intérêt.** Dans le contexte de forte incitation à la publication, ou à la communication, la résistance à la précipitation peut être scientifiquement et déontologiquement nécessaire. En cas de problème persistant, il peut être là encore utile de se rapprocher, selon le type de cas, du / de la correspondant(e) intégrité scientifique interne, ou/et de la référente déontologie.

Toute communication avec le / la correspondant(e) ou référent(e) scientifique se fera de façon non anonyme, mais dans la plus stricte confidentialité.

7.3. Cas d'exclusion d'une équipe de recherche. L'exclusion peut être envisagée en cas de manquement avéré, et ce après consultation du conseil de laboratoire.

8. Échanger.

Les interlocuteurs à l'université d'Artois, et dans l'équipe de recherche

- Correspondant(e) intégrité scientifique des centres de recherches :
 - « Textes et Cultures » (UR4028) : Éléonore Hamaide-Jager (MCF en littérature française) : eleonore.hamaide@univ-artois.fr
 - CREHS (UR4027) : Adrien Bayard (MCF en histoire médiévale et archéologie) : adrien.bayard@univ-artois.fr
- Référente intégrité scientifique de l'université d'Artois :
 - Martine Lavaud (professeure de littérature française / « Textes et Cultures ») : referent-integrite-scientifique@univ-artois.fr
- Référente laïcité / déontologie : Mélanie Lopez (MCF, Droit public / « Textes et cultures ») : melanie.lopez@univ-artois.fr
- Service des affaires générales et juridiques : Laurence Deloffre, laurence.deloffre@univ-artois.fr

9. Se documenter.

Ressources bibliographiques / numériques / outils.

9.1. Éléments bibliographiques

BERGADAÀ, Michelle, *Le plagiat académique : comprendre pour agir*, Paris, L'Harmattan, 2015.

BERGADAÀ, Michelle, PEIXOTO, Paulo (dir.), *L'Urgence de l'intégrité académique*, Caen, Éditions EMS, Management & société, DL 2021.

GUGLIELMI, Gilles J., KOUBI, Geneviève (dir.), *Le plagiat de la recherche scientifique / [colloque, 20-21 octobre 2011, à Paris ; organisé par le Centre d'études et de recherches en sciences administratives et politiques, CERSA], Paris, LGDJ, Lextenso éditions, 2012.*

9.2. Ressources / outils numériques

Charte du doctorat, Université d'Artois

<https://www.univ-artois.fr/sites/default/files/2023-04/2022-CFR-0026%20Charte%20du%20doctorat.pdf>

Charte française de déontologie de la recherche française

<https://www.hceres.fr/fr/CharteFrancaiseIntegriteScientifique>

Logiciel anti-plagiat Compilatio

<https://intranum.univ-artois.fr/logiciel-antiplagiat-compilatio/>

Mooc « Intégrité de la recherche » de l'Université de Bordeaux

<https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/integrite-scientifique-dans-les-metiers-de-la-recherche/https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/integrite-scientifique-dans-les-metiers-de-la-recherche/>

Office français de l'intégrité scientifique

<https://www.ofis-france.fr>

Serment doctoral d'intégrité scientifique

<https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2022/10/fiche-serment-doctoral-integrite-scientifique-pdf1.pdf>

Textes de références de l'intégrité scientifique

<https://www.ofis-france.fr/les-textes-de-reference/>